CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Jean-Luc COURBOT,

(à compter de la question n° 2018-04), Audrey CREVECOEUR, Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier

SEIGRE et Claude VIEILLARD

<u>Etaient absents</u>: Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à M. le Maire

Fabrice GUILBERT, excusé – Sylvie LEFEBVRE

Secrétaire élue : Audrey CREVECOEUR

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Adopté à l'unanimité

2018-01 – Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs Introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI dotés de la compétence Habitat, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID ou PPGD) définit, pour une durée de 6 ans, les mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Sur le territoire de la CAPSO, il prévoit :

- la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social organisé dans les lieux physiques (bailleurs, communes, GUIH, Maisons de services publics), répartis de sorte que chaque habitant réside à moins de 15 km d'un lieu d'accueil, et par le biais d'outils numériques (portail CAPSO par exemple),
- un travail de qualification du fonctionnement des résidences de logements sociaux, visant à déterminer si la résidence vit bien ou pas et à orienter les choix pour l'attribution des logements avec chaque bailleur social et chaque commune,
- la création d'une commission d'examen des situations complexes visant à échanger sur les situations de ménages qui ne trouvent pas de solution de relogement dans les dispositifs existants et à identifier une ou des solutions individuelles à mettre en œuvre,
- la concertation avec les partenaires sociaux chargés de piloter les dispositifs sociaux d'accès et de maintien dans le logement afin qu'ils participent au rééquilibrage du peuplement au sein des quartiers et des communes du territoire.

La Conférence Intercommunale du Logement de la CAPSO, réunie le 12 décembre 2017, s'est prononcée favorablement sur ce plan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de donner un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER.

2018-02 – <u>Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER dans</u> ses compétences

Les avocats du Barreau de SAINT-OMER appellent les élus à se mobiliser en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER dont le devenir est menacé par le projet de réforme de la carte judiciaire qui apparaît de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son Tribunal et la qualité de la justice rendue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, demande le maintien du T.G.I. de SAINT-OMER dans toutes ses compétences au nom de la Justice de proximité et de qualité et soutient l'action des Avocats du Barreau de SAINT-OMER auprès des pouvoirs publics.

2018-03 – <u>Service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Proposition d'adhésion</u>

Depuis juin 2016, le service de médecine préventive mis en place par l'ex CASO et auquel la commune avait adhéré n'est plus opérationnel, la procédure de remplacement suite au départ du médecin de prévention n'ayant pu aboutir.

Face à cette situation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a créé en janvier 2017 un service de médecine préventive qui, suite au recrutement d'un nouveau médecin au 1er janvier 2018, peut aujourd'hui être proposé aux collectivités de l'Audomarois.

Le Conseil d'Administration du CDG a fixé un droit d'entrée d'un montant de 20 € par agent à régler uniquement la 1 ère année ; La cotisation annuelle serait de 100 € par agent.

A l'unanimité de ses voix, il est décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le C.D.G.

M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et à régler les dépenses liées à ce service sur les crédits ouverts au compte 6475 du budget 2018 et suivants.

Arrivée de M. COURBOT

2018-04 - <u>ALSH Intercommunal de HOULLE - MENTQUE-NORTBECOURT - MORINGHEM et MOULLE -</u> Adoption d'une convention relative à la participation financière des communes

Chaque année, la Mairie, qui assure la gestion administrative et financière de l'ALSH Intercommunal, adresse aux communes de MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE le montant de la participation due par chacune d'entre elles au fonctionnement de la structure au titre de l'exercice précédent.

Or, la Trésorerie de SAINT-OMER vient de demander que soit produite une convention signée entre les 4 communes pour justifier le paiement desdites participations.

Lors de la réunion de bilan qui s'est tenue en Mairie de HOULLE le 16 janvier dernier, le projet de convention suivant a été soumis à l'aval des élus :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition entre les 4 communes partenaires de la dépense restant à charge chaque année pour l'organisation de l'ALSH après déduction des différentes recettes (droits d'inscription, participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais...).

Article 2 : Dispositions financières

La commune de HOULLE, qui assure l'organisation de l'ALSH pendant les vacances d'hiver – de printemps – d'été et de la Toussaint, règle toutes les factures ainsi que les salaires du personnel intervenant au sein de la structure (directeur – animateurs – agents communaux en charge du service de restauration et de l'entretien des locaux).

Au cours de l'année N+1, elle adresse à la CAF un bilan financier de l'exercice N.

Après avoir perçu de la CAF la totalité des différentes participations dues, elle détermine la somme restant à la charge des 4 communes et dresse un état récapitulatif qu'elle adresse à chaque collectivité précisant, période par période, la liste des enfants ayant participé à l'ALSH ainsi que le nombre d'heures de présence.

En ce qui concerne le coût relatif à l'inscription des enfants domiciliés à l'extérieur de l'intercommunalité, il est convenu que chaque commune partenaire prendra en charge une partie de la dépense au prorata du taux de présence des enfants de chacune d'entre elles.

Les communes de MENTQUE-NORTEBECOURT – de MORINGHEM et de MOULLE s'engagent à régler les sommes dues après émission d'un titre de recette.

Article 3 : Entrée en vigueur de la convention et durée

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée au terme de chaque année civile par décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires décidant de sortir de l'intercommunalité et agissant en vertu d'une délibération exécutoire

La notification devra intervenir au plus tard le 30 septembre.

Article 5: Modification

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

2018-05 - Travaux de réaménagement de la voirie communale - Marché passé avec LEROY TP - Adoption de l'avenant n° 3

Lors de l'émission du Décompte Général et Définitif, la Trésorerie a constaté une anomalie sur la TC 1 (rue de Vincq), le montant des travaux exécutés s'élevant à 138 013.40 € H.T. alors que le montant du marché pour cette tranche était de 137 033 H.T.

Il y a donc lieu de signer un avenant afin de régulariser le dossier ce qui porterait le nouveau montant du marché à 414 516.80 € H.T. (497 420.16 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide l'avenant relatif à la TC 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

M. le Maire précise que, conformément au DGD, le montant définitif des travaux exécutés s'élève à 412 348.56 € H.T. (494 818.27 € T.T.C.).

2018-06 – <u>Autorisation d'ouverture de crédits au chapitre 21 pour règlement de factures avant l'adoption du Budget Primitif 2018</u>

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, notamment les projets inscrits au budget 2017, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de :

chapitre	Budget 2017	Ouverture crédits 2018 (25 %)
21	151 100 €	37 775 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise l'ouverture des crédits comme indiqué ci-dessus et autorise M. le Maire à régler les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

2018-07 – Aménagement du carrefour rue du Warland / Impasse du Marais et de l'aire de croisement Impasse du Marais – Attribution du marché de travaux à l'issue de la consultation des entreprises

Par délibération n ° 2016-16 du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement du carrefour Impasse du Marais / rue du Warland ainsi que de l'aire de croisement Impasse du Marais.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre partielle qui lui a été attribuée, le cabinet INGEO a établi le dossier de consultation des entreprises pour les travaux à réaliser.

Son estimation s'élevait à 33 698.50 € H.T. (41 661.00 € H.T. avec une variante pour réfection de l'enrobé sur l'ensemble du carrefour).

3 entreprises ont été consultées : HEMBERT T.P. – LEROY T.P. et NORD OPALE T.P. ; Seules les 2 premières ont remis une offre :

HEMBERT T.P. : 36 106.50 € H.T. (41 491 € H.T. avec la variante),
LEROY T.P. : 33 528.50 € H.T. (44 199 € H.T. avec la variante)

Au vu du rapport d'analyse final transmis par INGEO le 23 février 2018, il est proposé de valider l'offre de LEROY T.P. sans la variante.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. VIEILLARD, 1^{er} Adjoint, à signer le marché avec l'entreprise LEROY T.P. pour le montant repris ci-dessus ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

2018-08 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Projet de restauration

Le diagnostic patrimonial établi en avril 2017 a mis en évidence d'importants désordres nécessitant une campagne de restauration :

- mauvais état sanitaire des couvertures en place, notamment au niveau du versant nord de la nef, plus ancien,
- mauvais état des zingueries en place, notamment au niveau des gouttières de la tour qui sont fuyardes et qui entraînent, par le ruissellement des eaux, la dégradation des contreforts,
- impossibilité d'accéder aux combles de la nef, du chœur, de l'abside et de la sacristie,
- mauvais état des maçonneries en pierres calcaires, notamment au niveau de la tour et particulièrement au niveau des contreforts,
- mauvais état sanitaire des maçonneries en briques et notamment des joints qui doivent être repris,
- mauvais état structurel des contreforts en brique de la nef, façade sud,
- mauvais état sanitaire du pavage en brique périphérique qui court au pied de l'édifice,
- mauvais état du pignon en épis est de la nef,
- mauvais état des maçonneries en silex,
- lecture historique difficile des vestiges romans de l'édifice, notamment la porte du Paradis et les baies hautes.

Le projet de restauration présenté est double : il vise d'une part à restaurer l'édifice et, d'autre part, à valoriser les vestiges romans de l'église. En ce sens, les deux baies nord de la tour, bouchées partiellement en brique, seront restaurées et restituées dans leur configuration d'origine.

Une enveloppe globale a été estimée à 953 009 $\mbox{\it fi}$ HT et se décompose comme suit :

• Diagnostic patrimonial : 8 000 €

• A.M.O CAPSO : 8 630 € (1% des travaux)

• Maitrise d'œuvre : 64 727 €

(phase étude 55% : 35 599,66 € - phase travaux 45% : 29 127,15 €)

• Restauration de l'église : 863 022 €

(1tranche ferme 2019 et deux tranches optionnelles 2020 - 2021)

Bureau de contrôle : 4 315 € (0.5 % des travaux)
SPS : 4 315 € (0.5 % des travaux)

Ainsi, est-il proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis pour autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'inscription du dossier sur le site internet de la Région pour la demande de labellisation (GALIS),
- inscrire au Budget Primitif 2018 la somme de 39 914 € (50 % du coût de l'AMO et 55% de la MOE),
- lancer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la CAPSO,
- lancer un marché de Maîtrise d'œuvre par procédure adaptée d'un coût d'objectif de 863 022 € H.T. auprès d'un ou une architecte du patrimoine pour :
 - présenter la solution retenue au Conseil Municipal phase APD,
 - établir rapidement les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers (Etat Région Conseil Départemental et CAPSO), autoriser M. le Maire à solliciter ces partenaires financiers et à signer les dossiers y afférents,

- procéder à la dévolution des travaux par procédure adaptée sous réserve de l'obtention de 70 % de subventions répartis sur 3 ans,
- autoriser M. le Maire à signer les divers marchés résultant de cette dévolution,
- assurer le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur l'ensemble des propositions détaillées ci-dessus.

2018-09 - Travaux de réaménagement de la voirie communale - Programmation 2018 / Demande de subvention auprès du Département au titre de l'aide à la voirie communale

Afin de poursuivre le programme de réaménagement de la voirie communale, un devis estimatif a été demandé en novembre 2017 pour les quelques rues qui nécessitent encore une réfection :

rue d'Hellebroucq : 20 000 € H.T.
rue du 26 mai 1940 : 19 650 € H.T.

• Chemin de Halage : 17 162 € H.T. + prolongement pour un montant de : 9 980 € H.T.

• rue de la Basse Boulogne (entre les intersections rue May / RD 219) : 36 065 € H.T.

• rue de la Basse Boulogne (entre les intersections RD 219 / RD943) : 44 525 € H.T.

• rue de Bouquelboise : 14 495 € H.T.

Invité à se prononcer sur le programme de travaux à réaliser en 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide d'inscrire au BP 2018 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement pour les rues du 26 mai 1940 et de Bouquelboise (y compris la M.O.E.) et de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la voirie communale.

2018-10 - Travaux de réaménagement de la voirie communale - Programmation 2018 / Maîtrise d'œuvre

Il est proposé de faire appel à un bureau d'études pour assurer le suivi des travaux de remise en état de la voirie rue du 26 mai 1940 et rue de Bouquelboise.

Un avis favorable est émis à l'unanimité des voix sur cette proposition et M. le Maire est autorisé à lancer une consultation.

Délégation est donnée à M. le Maire et à M. COURBOT pour retenir la meilleure offre et signer la convention de maîtrise d'œuvre y afférent.

Mutuelle du personnel communal – Demande de participation financière au règlement des cotisations

Plusieurs agents sont adhérents à la MNT qui, fin 2017, les a informés qu'ils pouvaient bénéficier d'une participation de la commune au financement de leurs cotisations « santé » dans le cadre de la labellisation.

M. le Maire rappelle que, depuis janvier 2013, la commune verse à chacun d'entre eux une participation mensuelle de 5 € sur leur cotisation « prévoyance ».

A l'unanimité des voix, il est décidé de surseoir à cette question.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes : Demande de mise à disposition d'un accès internet wifi au local colombophile

- a) Demande de mise à disposition d'un accès internet wifi au local colombophile : Benoît CAILLIEZ, Président de la fédération colombophile de SAINT-OMER a adressé un courrier en Mairie afin de solliciter un accès Internet wifi au local colombophile. Il est décidé de surseoir à cette demande dans l'attente de précision complémentaire quant à l'attente de l'association ;
- b) <u>Course cycliste d'EPERLECQUES</u>: M. DENIS, Maire d'EPERLECQUES, a fait part du souhait des organisateurs de cette épreuve sportive qui, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de cette épreuve sportive qui se déroulera le 10 mai prochain, souhaitent que les participants empruntent le parcours initial et traversent donc les communes de HOULLE et BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES. Accord a été donné mais il est nécessaire de trouver des signaleurs sur chaque territoire. Un appel est donc lancé auprès des bénévoles ;

c) ESSOR:

- Poteaux : la commune a réussi à en récupérer gratuitement auprès de l'entreprise BLOT ; MM DOURIEZ et SAINT-MACHIN ont été sollicités pour le transport. Pour leur installation, voir pour participation des autres communes partenaires.
- Eclairage des terrains : l'ESSOR s'est procuré des projecteurs auprès d'une autre collectivité qui procédait au remplacement de ses installations.
- Intempéries : voir auprès de la CAPSO si les joueurs pourraient utiliser des terrains synthétiques au titre de la mise à disposition des équipements communautaires ;
- d) <u>Ecole</u>: invitée à faire un point sur la dernière réunion de la Commission « Affaires Scolaires », Mme HOUSSIN a fait part des problèmes évoqués par les enseignants quant au nettoyage des locaux. Elle a également évoqué les dysfonctionnements quant à l'organisation de la garderie et des tâches dévolues aux agents.
 - Les membres du Conseil Municipal insistent sur la nécessité de connaître le nombre et l'identité de tous les enfants présents dans le bâtiment en dehors des horaires scolaires pour des questions de sécurité et de responsabilité ;

- e) <u>Groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives</u>: M. FREDERIC, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres, a assisté à l'ouverture des plis le 20 février 2018. Dévolution des lots:
 - n° 1 « fournitures de bureaux » : société OFFICE DEPOT France
 - n° 2 « articles de papeterie » : société CYRANO
 - n° 3 « enveloppes » : société OFFICE DEPOT France

Les commandes, groupées de préférence afin d'éviter les frais de port, seront à passer par le biais d'un site marchand ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.